

La fondation d'un nouveau village

« Nous voulons faire connaître à tous présents et à venir, que nous Suger, par la grâce de Dieu abbé de l'église des bienheureux martyrs du Christ Denis, Rustique et Eleuthere, avec le consentement de tout notre chapitre, concédons que : ceux qui voudront habiter dans le nouveau village que nous avons fondé et qui s'appelle Vaucresson, auront la mesure de terre d'un arpent un quart pour un cens de douze deniers et seront exempts de quitter leur village pour aller à l'ost ou à la chevauchée sur convocation du roi, d'un grand, d'un sergent de Saint-Denis, sauf sur ordre exprès de Fabbe. Ils n'auront pas à sortir de leur village pour plaider devant qui que ce soit, sauf par devant l'abbé (...). Fait à Saint-Denis, en l'an 1145 de l'Incarnation. »

Abbé Suger - Mon administration abbatiale

Le partage d'enfants de serfs

« Nous, moines de Noirmoutiers, et Gautier Renaud, possédions en commun des serfs et des serves, qui étaient à partager entre nous... Nous avons reçu pour notre part, parmi les enfants de Renaud de Villené, un garçon, Barthélémi, et trois filles, Hersende, Milesende et Letgarde. De plus, parmi les enfants de Gaxelon, une fille Aremburge et un garçon : Gautier. Fut exceptée du partage une toute petite fille qui resta dans son berceau. Si elle vit, elle sera notre propriété commune jusqu'à la conclusion d'un accord qui l'attribuera à l'une ou l'autre seigneurie. »

En 1131, une serve du domaine royal avait épousé un serf d'une abbaye de Paris. Quatre filles naqurent de ce mariage. En 1152, le roi Louis VII et l'abbé se les partagèrent.

« Nos représentants, dit le roi, à qui on a donné le choix, ont choisi et pris deux de ses filles, Christiane et Andrée ; les deux autres, Gallendis et Anthéa, sont restées à l'abbaye. »

Dans Lavisse et Luchaire « Histoire des institutions monarchiques de la France » - Picard